



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la
forêt**

Dossier suivi par : Brigitte Barthelet

Service régional de l'alimentation

Réf. 202038AP01:

Tél. : 06 82 18 40 00

Courriel : brigitte.barthelet@agriculture.gouv.fr

**Lutte contre la flavescence dorée et son vecteur
Commission flavescence dorée du foyer Diois
du 04 février 2021 complété par le bilan des délibérations du
syndicat de la Clairette de Die du 15/02/2021**

Participants :

ASTIER PASCALE	Référent
BARNIER MICKAËL	Référent
BARNIER OLIVIER	Référent / COMM TECH / CA
BARTHELET BRIGITTESRAL	
BEC DENIS	FREDON
BONNARD MATHIEU	Opérateur
BRETAGNOLLE FELIX	Référent
BROCCHIERI SOPHIE	SYNDICAT
BRUN NATHALIE	Référent / CA
CARRA MATHILDE	CHAMBRE AGRICULTURE / COMM TECH
FERMOND NICOLAS	COMM TECH
FERREYRA SOPHIE	SYNDICAT
LAFARGUE MARIE	SYNDICAT
LOMBARD FABIEN	Référent /CA
MEJAN ISABELLE	CHAMBRE AGRICULTURE
MONGE FRANCK	COMM TECH / CA
POISSON ALINE	FREDON
RABEL OLIVIER	Référent
RASPAIL FREDERIC	Référent / COMM TECH

Excusés :

BEGOU MATTHIEU	CA/Référent
COLOMB LISE	Référent
LIOTARD REGIS	CA
MILLET FLORE	Référent / COMM TECH / CA
REY OLIVIER	Référent / COMM TECH / CA
ROLLAND DAVID	Référent
THOME AURELIE	Référent /CA

Ordre du jour :

- Evolution réglementaire
- Bilan contrôles arrachages
- Bilan suivi biologique
- Bilan surveillance FD
- Analyse de risque 2021
- Projet de zone délimitée 2021
- Vignes ensauvagées

Bilan 2020		
<p>Surface prospectée 1176.9 ha dont 27.38 en prospection autonome soit 1989 parcelles prospectées. 273 analyses réalisées concernant 1648 ceps symptomatiques 30 parcelles contaminées correspondant à 91 ceps contaminés sur 5 communes 1 nouvelle commune contaminée dans le Haut Diois : Solaure en diois (1 cep, sur 1 parcelle) Le nombre de ceps contaminés a été multiplié par 2 entre 2019 et 2020, le nombre de parcelle augmente en passant de 23 en 2019 à 30 en 2020 Forte expression du bois noir : 74% des analyses du Diois sont positives bois-noir (67% au niveau régional) en 2020</p>		
Perspectives 2021		
Thème	Remarques du CT	Observations - Suites
Parcelle FD de Solaure en Diois	Contamination confirmée par l'ANSES, échec du génotypage	Renouvellement des analyses en cours
Essaimage vendangeuses et	L'utilisation des vendangeuses se développe dans le Diois et pourrait augmenter le risque essaimage, c'est-à-dire le transport de cicadelles infectieuses d'une parcelle contaminée vers une parcelle saine	Les consignes sanitaires relatives à la nécrose bactérienne s'appliquent également à ce cas : commencer par les secteurs sains et terminer par les secteurs contaminés, nettoyer le matériel entre secteurs sains et secteurs contaminés.
Essaimage	Le syndicat souhaite disposer de la liste des parcelles contaminées avec leurs références cadastrales, afin de vérifier et compléter cette analyse de risque sur la base des données des exploitations détenues par le syndicat	Le SRAL communiquera cette liste anonymisée si le RPD l'autorise
Projet de zone délimitée 2021	Pas de décision ferme lors de la commission, le syndicat donnera une réponse ferme le 17 février au plus tard	Avis du syndicat à communiquer au SRAL au plus tard le 17/02/2021
Projet zones délimitée 2021 <u>cas des communes contaminées</u>	Même stratégie que 2019 pour les 4 communes historiquement contaminées (Aurel, Barsac, Pontaix, Vercheny) 2 traitements sur zones tampon et communes entières selon les cas. 2 traitements sur la zone des 500 m autour de la parcelle contaminée de Solaure qui inclut toutes les vignes du quartier Prospection fine de toutes les communes contaminées	Pas de demande de modification du projet en cours de séance

<p>Projet zones délimitée 2021 <u>cas des communes à risque essaimage</u></p>	<p>Le projet de zone délimitée propose : 0 traitement et une surveillance fine encadrée sur les quartiers à risque essaimage</p>	<p>Après discussion sur la méthode de prospection bord de parcelle ou fine encadrée, la méthode prospection fine est validée. Une prospection autonome est envisageable sur ces secteurs. Le syndicat doit faire des propositions pour le 17/02</p>
<p>Projet zones délimitée 2021 <u>cas des communes indemnes depuis la découverte du foyer initial (2015)</u></p>	<p>Le SRAL précise que compte tenu de l'évolution réglementaire et budgétaire, le financement de la surveillance de ces communes ne seront probablement pas pris en charge par l'état, dans tous les cas, il ne sera pas prioritaire.</p> <p>Il est demandé aux professionnels (syndicat et opérateurs) de statuer sur ces communes en répondant aux questions suivantes</p>	<p>Ces communes restent-elles en zone délimitées en 2021 <u>Si non</u> : une réflexion sur le maintien d'une surveillance doit être engagée en interne. <u>Si oui</u> : toutes ces communes seront officiellement en surveillance autonome et indiquées en tant que tel dans le projet d'arrêté préfectoral. Le Syndicat devra organiser la surveillance exhaustive de toutes ces communes selon un rythme <u>qui reste à définir</u> et qui ne pourra excéder 5 ans (article 5 du projet d'AM 2021). Le projet de surveillance devra être communiqué au SRAL et à la FREDON pour mise en place de la logistique (fourniture des cartes, retours et enregistrement des données de surveillance), si l'évaluation budgétaire du programme le permet.</p>
<p>Surveillance autonome</p>	<p>Cas des vigneron qui ne participent pas à la surveillance</p>	<p>Le SRAL propose de maintenir le dispositif mis en place par le syndicat en 2020 qui permet alors à l'Etat de mettre en œuvre une prospection d'office chez les contrevenants : La procédure à suivre serait la suivante :</p> <p>1 appel à cotisation émis par le syndicat précisant bien que tout refus d'engagement et de paiement de cotisation sera assimilé à un refus d'appliquer les mesures de lutte telles que prévues par l'article L201-8 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>2 : le syndicat informe le SRAL des contrevenants</p> <p>3a : Le SRAL met en œuvre une prospection d'office du</p>

		<p>parcellaire concerné par la FREDON. La facture de cette prestation est adressée au contrevenant et si elle n'est pas acquittée, elle sera recouvrée par les services fiscaux majorée de 25%</p> <p>3b : le parcellaire du contrevenant est exclu du plan de surveillance autonome (puisque prospecté par la FREDON)</p>
Vignes ensauvagées	<p>Les repousses de vignes sauvages dans l'environnement des parcelles sont des sources de recontamination, des réservoirs de phytoplasmes, qu'il faut éliminer</p>	<p>Il est retenu le principe que lors des prospections encadrées les inspecteurs indiqueront sur leurs relevés parcellaires la présence de vignes sauvages dans l'environnement des parcelles cultivées.</p> <p>Ces informations seront notifiées aux détenteurs des vignes concernées qui devront les détruire si celles-ci sont situées sur leur exploitation. Si ces vignes sauvages ne sont pas situées sur leur exploitation, ils devront en informer les organismes partenaires SRAL, FREDON, Syndicat qui procéderont à l'identification des propriétaires des terrains sur lesquelles elles sont situées afin que ceux-ci procèdent à leur destruction.</p> <p>Un retour d'expérience permettra d'adapter ce dispositif si nécessaire.</p>

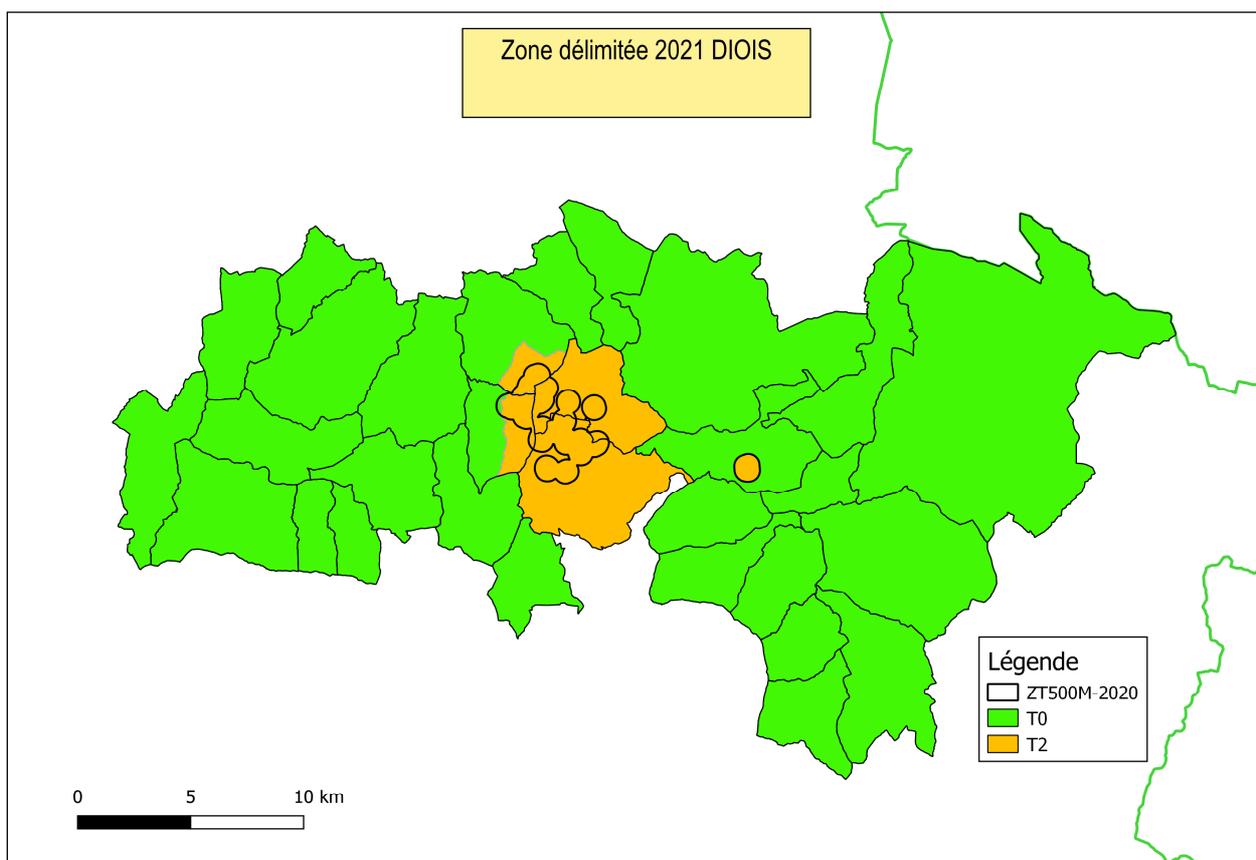
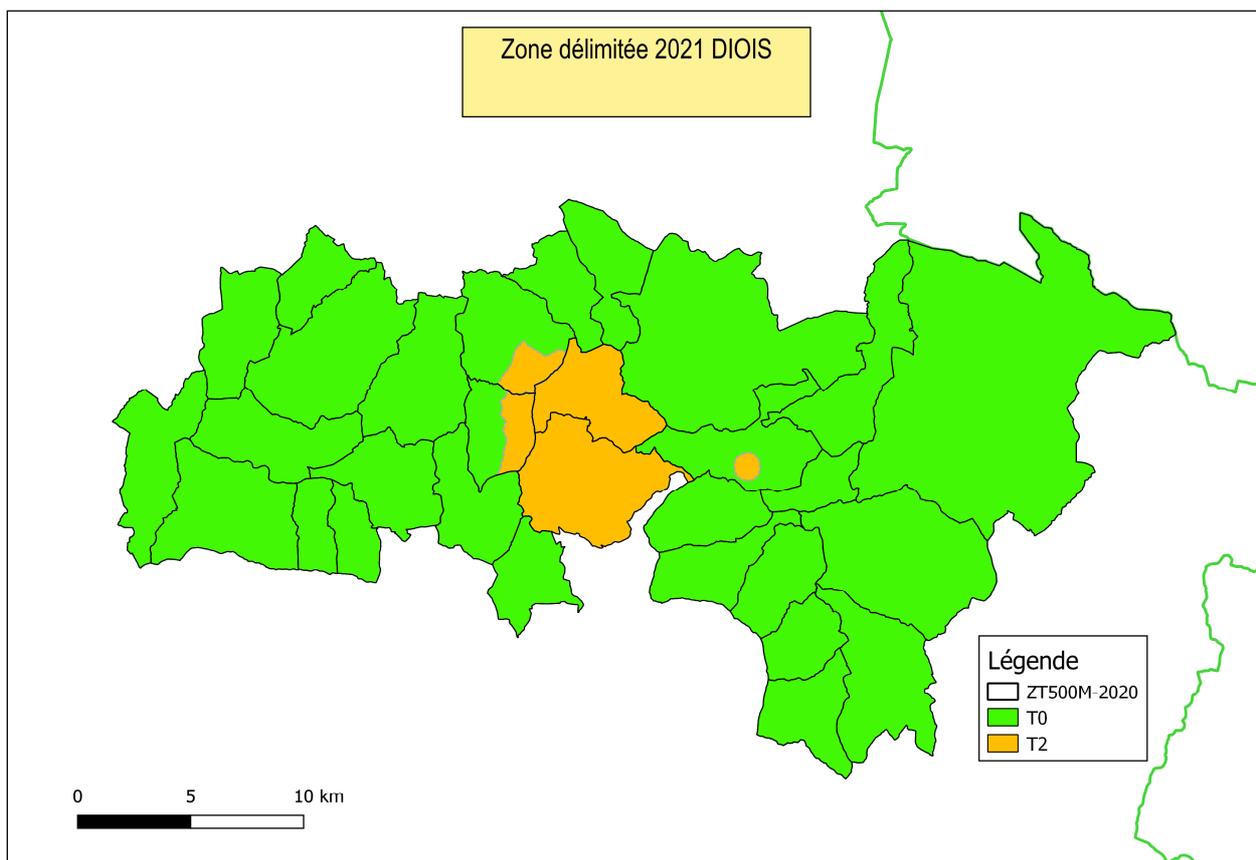
Délibérations du Syndicat de la clairette de Die du 15/02/2021 sur le projet de zone délimitée 2021 (voir tableaux de synthèse en pages 6 et 7)

1.1. cas des communes à risque essaimage :

Il est retenu le principe d'une prospection encadrée sur les secteurs présentant un risque essaimage complété par une prospection autonome du reste de la commune sur 2 ans

1.2. Cas des communes susceptibles d'être contaminées

Elles seront surveillées en autonomie sur une période de 3 ans



Projet de zone délimitée (ex PLO) 2021 Diois

CODE COMMUNE 2020	NOM COMMUNE V2020	statut-2021	Nombre de traitements 2021	prospection
26001	Solaure en Diois	C2020	T2 sur ZT-500m et T0 sur le reste de la commune	100% fine
26011	Aouste-sur-Sye	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26015	Aubenasson	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26019	Aurel	C2020	T2	100% fine
26025	Barnave	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26027	Barsac	C2020	T2	100% fine
26035	Beaufort-sur-Gervanne	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26086	Châtillon-en-Diois	SCE2021	T0	100% fine sur quartier essaimage, reste de la commune en autonomie
26113	Die	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26122	Espenel	SCE2021	T0	100% fine sur quartier essaimage
26159	Laval-d'Aix	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26167	Luc-en-Diois	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26178	Menglon	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26183	Mirabel-et-Blacons	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26195	Montclar-sur-Gervanne	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26204	Montlaur-en-Diois	SCE2021	T0	100% fine sur quartier essaimage, reste de la commune en autonomie
26205	Montmaur-en-Diois	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26234	Piégros-la-Clastre	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26246	Ponet-et-Saint-Auban	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26248	Pontaix	C2020	T2 sur ZT et T0 sur le reste de la commune	100% fine
26253	Poyols	SCE2021	T0	100% fine sur quartier essaimage, reste de la commune en autonomie
26262	Recoubeau-Jansac	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26289	Saillans	SCE2021	T0	100% fine sur quartier essaimage
26296	Saint-Benoit-en-Diois	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26299	Sainte-Croix	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26327	Saint-Roman	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26328	Saint-Sauveur-en-Diois	SCE2021	T0	100% fine sur quartier essaimage, reste de la commune en autonomie
26346	Suze	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans
26368	Vercheny	C2020	T2 sur ZT et T0 sur le reste de la commune	100% fine
26371	Véronne	SC2021	T0	prospection autonome sur 3 ans

Plan de surveillance Diois 2020/2022

CODE COMMUNE 2020	NOM COMMUNE V2020	SURFACE VITICOLE COMMUNALE 2020 (ha)	statut-2021	prospection encadrée 2020	prospection autonome 2020	prospection encadrée 2021	prospection autonome 2021	prospection encadrée 2022	prospection autonome 2022
26011	Aouste-sur-Sye	17,91	SC2021	17,91					
26015	Aubenasson	39,18	SC2021	39,18					
26019	Aurel	211,91	C2020	183,89		183,89			
26025	Barnave	70,16	SC2021	70,16					
26027	Barsac	146,62	C2020	146,62		146,62			
26035	Beaufort-sur-Gervanne	29,68	SC2021				29,68		
26086	Châtillon-en-Diois	84,02	SCE2021			1,1	82,92		
26113	Die	79,76	SC2021	79,76					
26122	Espenel	60,62	SCE2021	52,52		8,1			
26159	Laval-d'Aix	60,35	SC2021	60,35					
26167	Luc-en-Diois	0,73	SC2021	0,02					
26178	Menglon	80,9	SC2021				80,9		
26183	Mirabel-et-Blacons	43,25	SC2021	43,25			43,25		
26195	Montclar-sur-Gervanne	50,15	SC2021		50,15				
26204	Montlaur-en-Diois	15,71	SCE2021			4,52	11,19		
26205	Montmaur-en-Diois	7,81	SC2021				7,81		
26234	Piégros-la-Clastre	25,71	SC2021				25,71		
26246	Ponet-et-Saint-Auban	60,9	SC2021						60,9
26248	Pontaix	67,42	C2020	67,42		67,42			
26253	Poyols	4,66	SCE2021			0,85	3,81		
26262	Recoubeau-Jansac	23,23	SC2021		23,23				
26289	Saillans	129,23	SCE2021	105,23		24			
26296	Saint-Benoit-en-Diois	14,07	SC2021						14,07
26299	Sainte-Croix	45,19	SC2021	45,19					
26327	Saint-Roman	91,15	SC2021						91,15
26328	Saint-Sauveur-en-Diois	61	SCE2021	19,48		13,58	47,42		
26001	Solaure en Diois	48,81	C2020	58,21		58,21			
26346	Suze	66,87	SC2021				66,87		
26368	Vercheny	177,03	C2020	177,03		177,03			
26371	Véronne	0,19	SC2021						0,19
total		1814,22		1166,22	73,38	685,32	399,56	0	166,31

